

Département
du Nord

Arrondissement
de LILLE

VILLE DE CYSOING

Délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2024



Nomenclature : 5.7
2024/58

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 octobre à 19 heures 30, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 3 octobre deux mille vingt-quatre dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers absents représentés : 6
Nombre de conseillers absents : 2

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, DEVILDER Marin, SILVESTRI Antoine, MINET Frédéric, LESY Denis, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, CORNE Adeline, PRZEPIORKA Anne-Marie, VIAU Gaele, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine.

Etaient absents excusés représentés :

THOREL Mireille (pouvoir Sylvie CASTEL), BOGAERD Eric (pouvoir Laurent POUILLART), DESMARESCAUX Martine (pouvoir Marion DUBOIS), ROBIL Raphael (pouvoir Antoine SILVESTRI), FIQUET Alain (pouvoir Pascal Boileau) et LEQUIEN Valéry (pouvoir Marin DEVILDER).

Etaient absents : LEFEBVRE Ludovic et JANVIER Dominique.

POINT N° 17 : Schéma cyclable intercommunal : Boucle des collégiens - Aménagement de la traversée cyclable de la rue Demesmay depuis la rue Gabriel Péri vers la ZAC des Vovettes

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la délibération 2022_89 en date du 14 décembre 2022 par laquelle la Ville a adhéré au schéma cyclable intercommunal proposé par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.

Pour mémoire, ce schéma, mis en œuvre pour structurer et mailler le réseau cyclable à l'échelle du territoire, comprend 2 types de circuits :

Le premier reprend les connexions intercommunales. Son financement est assuré totalement par la CCPC.

Le second est intra communal. Les règles de financement des travaux sont les suivantes :

- S'il est hors du tissu urbain central, le financement est assuré à 70% par la CCPC, les 30% restant étant à charge de la Commune,
- S'il est inclus dans le tissu central, le financement est assuré à 50% par la CCPC et 50% par la Ville.

Les travaux d'entretien restent à charge de la commune tandis que les travaux de maintenance ou de réfection sont portés financièrement et techniquement par la CCPC.

Monsieur le Maire rappelle que chaque projet attaché au contrat cyclable

intercommunal fait l'objet d'une convention de financement spécifique avec la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.

A l'instar du projet du chemin du petit pavé, la traversée de la rue Demesmay, depuis la rue Gabriel Péri et la ZAC des voyettes est un nœud essentiel de la boucle des collégiens mais il est localisé dans le tissu urbain avec une participation de la Ville à hauteur de 50%.

La traversée de la RD 955 au trafic important nécessite des aménagements de nature à la sécuriser.

Le projet consiste à conforter la voie cyclable pour la prolonger jusqu'à l'accès de la rue Marie Curie et donc l'entrée de la ZAC des voyettes. L'aménagement matérialise l'absence de stationnement et entraîne le reprofilage de la voie départementale. La sécurisation de cette traversée s'accompagne d'une signalétique adaptée incluant un panneau cédez le passage avec flashes lumineux alimentés par un panneau solaire.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 138 000€HT.

Le reste à charge pour la Commune, représentant 50% de la dépense, est de 69 000€ révisable à la baisse si des subventions sont obtenues par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT notamment sur les programmes d'accompagnement financier du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de financement à intervenir dans la limite d'une participation communale de 69 000€ correspond aux travaux tels que décrits et de signer les documents afférents.

Vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire

Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire

Marin DEVILDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.